
Annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district de Tarnague, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district de Tarnague, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 684;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41957_t1_0684_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre du représentant Taillefer (1) :

Taillefer, au Président de la Convention nationale.

« Je vous prie, citoyen, d'annoncer à la Convention nationale, la découverte que je viens de faire de 350 mares d'argenterie, y compris 2 vases de forme antique, plus précieux par le travail que par la matière. Ce sont deux chefs-d'œuvre de l'art et qu'il serait dommage de fondre. J'ai découvert ce trésor dans le ci-devant château de Valence, le bon ami du scélérat Dumouriez, et gendre du soldisant patriote Sillery. Indépendamment de ces effets, chaque jour nous trouvons de l'or, de l'argent cachés chez les émigrés. Dans le seul district de Cahors on évalue le montant de ces diverses sommes à cent mille écus, ou environ, jugez de ce que produiront les recherches que je fais faire dans le Lot, le Cantal et l'Aveyron, et qui sont exécutées avec une diligence merveilleuse. Lorsque l'on aura fait un dépôt du tout, j'en ferai le recensement pour le mettre sous les yeux de la Convention nationale.

« Salut et fraternité.

« TAILLEFER, représentant du peuple.

« Cahors, le 13 du 2^e mois de l'an II de la République.

Le procureur syndic du district de Tarnague [Tanargue] écrit de Joyeuse, en date du 9 brumaire, pour annoncer qu'un bien d'émigré, estimé 150,083 livres, a été vendu 322,800 livres; que cette augmentation donne l'espoir que la vente des biens des émigrés de ce district, évalués à un million, s'élèvera à 2 millions 1 2.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Tanargue (3) :

« Joyeuse, ce 9^e jour de la 1^{re} décade, du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Dites à la Convention nationale qu'une métairie ayant appartenu à Cécile Melchior Vogüé, émigré, estimée 150,083 livres, a été vendue par le directoire du district de Tanargue 322,800 livres, par conséquent 182,717 livres de plus que l'estimation. Dites-lui que ce directoire s'occupe sans relâche de la vente du surplus des biens dudit Vogüé et de ceux des autres émigrés de son district, et qu'il ne doute pas que les autres venies ne produisent la même augmentation, ce qui portera les biens des émigrés de ce district, qui n'avaient été d'abord évalués qu'à un million, à plus de deux millions et demi : s'il en est de même dans tous les autres districts de la République à la fin de la guerre

la plus mémorable que toutes celles dont les annales du monde ont jusqu'ici fait mention, la France se trouvera enrichie et purgée de tous les traîtres qu'elle renfermait dans son sein.

« Le procureur syndic du district de Tanargue.

« THOULOUBE. »

L'adjoint du département de la guerre, de la 4^e division, envoie à la Convention le procès-verbal d'exécution de George Schoedac [Schœder], condamné à mort par la Commission militaire établie à Lille (1).

Suit la lettre d'envoi de l'adjoint du département de la guerre (2) :

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

L'adjoint de la 4^e division, au citoyen Président de la Convention nationale.

Paris, le 9^e jour de la 2^e décade, du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je m'empresse de transmettre à la Convention nationale le procès-verbal d'exécution de George Schœder que la Commission militaire établie à Lille a condamné à la peine de mort pour avoir pris les armes contre la République.

« PROSPER SIJAS. »

Procès-verbal d'exécution de George Schœder (3).

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République une et indivisible, le dix du mois d'octobre, à neuf heures du matin, en vertu du présent jugement signé et scellé, et à la requête des membres composant le tribunal de la Commission militaire à Lille.

Je Albert-Joseph Laloy, huissier audit tribunal, demeurant marché au Verjus, paroisse Saint-Etienne en cette ville de Lille, soussigné, me suis transporté à la citadelle de Lille, en la maison de justice, accompagné de deux gendarmes de la garde de ladite citadelle où étant et parlant au nommé George Schœder, je lui ai prononcé le susdit jugement signé et scellé desdits membres, aux maire et officiers municipaux de la ville de Lille en leur assemblée en la maison commune, en parlant à leurs personnes, avec double de mon présent exploit, pour qu'ils n'en ignorent, dont acte.

A. F. LALOY.

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République une et indivisible, le dix du mois d'octobre, en vertu du présent jugement rendu en la salle ordinaire des séances de la Commission militaire à Lille, en date du neuf de ce mois, signé et scellé, et à la requête

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.

(3) *Archives nationales*, carton C 273, dossier 752.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736.